



FEVRIER
2023—n°237

l'actualité landaise

bulletin d'information des Landes-Genusson

LE RECENSEMENT

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Pour notre commune, il va être réalisé du 19 janvier au 18 février 2023 avec l'aide de nos 5 agents recenseurs :

- Mme Claudie CAILLER
- Mme Josiane GUERIN
- Mme Claudine SIREAU
- M. Jean-Claude DOUILLARD
- M. Gérard FRANCOIS

Merci de leur réserver un bon accueil.



Pourquoi sommes-nous recensés ?

La récolte des données liées au recensement est destinée à aider lors des prises de décision en matière de politique publique. Les questionnaires vont permettre d'établir une typologie (âge, profession, type de logement, etc...) des citoyens qui composent chaque commune et plus généralement le nombre de personnes vivant dans le pays. Les chiffres du recensement permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc...) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.



Est-il possible de ne pas répondre au questionnaire de recensement ?

Le recensement de la population est d'utilité publique, la loi oblige les personnes à y répondre et leur interdit de fournir des données erronées. En cas de refus persistant ou de fausses mentions, vous vous exposez à une amende de 38,00 €.

Comment ça marche ?

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Le recensement, c'est sûr : les informations personnelles sont protégées.

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les noms et adresses des habitants sont néanmoins nécessaires pour être sûr qu'ils ne sont pas comptés plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour en savoir plus :

Renseignez-vous auprès de la mairie ou par le QR code suivant :





COLLECTE DE LUNETTES ORGANISÉE PAR « MÉDICO-LIONS »

De vieilles lunettes pour une nouvelle vie.

Une boîte de collecte de lunettes de vue est installée à la pharmacie Barré des Landes-Genusson.

Les lunettes seront recyclées, triées et expédiées en Afrique par des bénévoles, et des professionnels.

La boîte de collecte se trouve à droite en entrant à la pharmacie.



Décès (1, 2, 3, 4)

- 1^{ER} janvier : PIVETEAU Marie - Ehpad« Les Bruyères » (95 ans)
- 5 janvier : LOIZEAU Marie - Ehpad« Les Bruyères » (89 ans)
- 8 janvier : DOUTEAU Odile - 11bis rue Beauséjour (75 ans)
- 16 janvier : BIDAUD Nelli - Ehpad« Les Bruyères » (92 ans)

PLANNING DE PARUTION DE L'ACTUALITÉ LANDAISE

Date de conseil municipal	Date limite de dépôt des articles	Date d'encartage	Date de distribution
2 février 2023	6 février 2023	25 février 2023	27 février 2023
2 mars 2023	6 mars 2023	2 avril 2023	4 avril 2023
6 avril 2023	10 avril 2023	29 avril 2023	2 mai 2023
4 mai 2023	8 mai 2023	27 mai 2023	29 mai 2023
8 juin 2023	12 juin 2023	1 juillet 2023	3 juillet 2023
11 juillet 2023	15 août 2023	3 septembre 2023	5 septembre 2023
7 septembre 2023	11 septembre 2023	30 septembre 2023	2 octobre 2023
5 octobre 2023	9 octobre 2023	28 octobre 2023	30 octobre 2023
9 novembre 2023	13 novembre 2023	3 décembre 2023	5 décembre 2023
7 décembre 2023	11 décembre 2023	13 janvier 2024	15 janvier 2024



le mois dernier

Le 7 janvier, a eu lieu les vœux et les remerciements auprès des bénévoles qui œuvrent au sein d'un service social et solidaire de la commune.



Le 13 janvier, les vœux de la municipalité.


Horaires de la Mairie

Ouverture de la Mairie
lundi au vendredi de 10h à 12h
Permanences téléphoniques
02 51 91 62 77
lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h45

 bibliothèque	 agence postale	 pluviométrie
mercredi 15h30 à 17h30 samedi 10h à 12h	lundi au samedi de 10h à 12h	Décembre 81,5 mm cumul année 2022 615,5 mm



DIRECTION LA 15^{ÈME} ÉDITION !

Le Festival Les Arts s'en mêlent fête cette année sa 15^{ème} édition. Pour cet événement, l'association a vu les choses en grand : en route pour 2 soirées concerts !

Lors de la conférence de presse qui s'est déroulée lundi 9 janvier, la programmation a enfin été dévoilée.

RDV le 27 et le 28 Mai 2023, sur le site de la Godelinrière pour deux soirées exceptionnelles !

Venez retrouver sur scène :

YANNICK NOAH - CALI - 47TER -

TIKEN JAH FAKOLY - TAÏRO - KIKESA - MARILUCE

Plus d'informations sur www.art-zimut-org

Billetterie ouverte sur le site internet

Tarifs : samedi 26 € / dimanche 32 € / pass 2 jours : 52 €

Le festival ne pourrait avoir lieu sans l'aide de nos bénévoles, présents chaque année. Un grand merci à vous !

Si vous souhaitez rejoindre cette belle aventure, nous sommes à la recherche de bénévoles pour l'installation du site ainsi que des permanences pour ces 2 soirées.

Vous trouverez le formulaire d'inscription sur le site internet www.art-zimut.org ou par l'intermédiaire du formulaire joint à l'Actualité Landaise.

A très bientôt !



OUVERTURE DE LA PÊCHE

L'ouverture de la pêche à la Godelinrière aura lieu le samedi 25 février à l'étang de la Godelinrière.

La carte journalière reste à 5 € et la carte annuelle à 35 €. Les points de vente sont : la boulangerie chez Baptiste et Carole, Cocco Market, L'Art 7 et le tabac Le Havane.



FETE DE L'ASL VOLLEY BALL DU 04 MARS 2023



DATE	MANIFESTATION	LIEU	ORGANISATEURS
4 février	CONCOURS DE BELOTE	LA GODELINIERE	VAIRON LANDAIS
4 mars	SOIREE DUO, TRIO...	COMPLEXE SPORTIF	ASL VOLLEY
19 mars	VIDE GERNIER MUSICAL	LA GODELINIERE	ZIK'USSON
2 avril	JOURNEE DES FAMILLES	EHPAD LES BRUYERES	EHPAD LES BRUYERES



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Présents :

Mmes BAUDON, BOSSARD, BRETIN, ESENS, GABORIEAU, GALAIS, PIFTEAU, POINTECOUTEAU, POUPLAIN ;

MM. GAUTHIER, GIRARD, HERLIN, HILAIRET, MOUILLÉ, JP ROY, O ROY.

Absents excusés : M. VINET pouvoir donné à Mme POINTECOUTEAU,

M. CHIRON pouvoir donné à M. GIRARD.

AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE EN COMPLÉMENT DE L'AIDE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'aide pour les propriétaires de maisons qui réalisent notamment des travaux de ravalement de façade dans une zone géographique prédéfinie. La participation de l'intercommunalité peut atteindre 50 % du montant des travaux de fourniture et de main-d'œuvre (HT) en fonction du type des travaux pour les demandeurs éligibles, et sous réserve des crédits disponibles.

Monsieur le Maire propose que la Commune des Landes-Genusson participe sur les mêmes bases et conditions établies par la Communauté de Communes et dans la limite des crédits alloués disponibles. La participation conjuguée de l'intercommunalité (montant éligible) et de la Commune ne pourra en aucun cas dépasser 66 % du prix total final TTC réglé par le bénéficiaire pour les travaux d'enduit à chaux.

Le paiement sera pris en compte une fois la réception de la facture acquittée. L'enveloppe communale s'élèvera à 25 000 euros en 2023, et renouvelable ultérieurement selon les crédits votés sur la durée du dispositif. Le dossier sera déposé en Mairie pour instruction uniquement après que sa recevabilité ait été établie par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, reconduit le dispositif d'aide au ravalement de façades pour 2023.

LOTISSEMENT MÉTAIRIE 2 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VENDÉE EXPANSION - AMÉNAGEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS DU FUTUR CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiés à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée par la commune des LANDES GENUSSON pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie d'accès au futur centre de secours.

Les principaux travaux comprennent notamment :

- La réalisation de la voie d'accès au futur centre de secours : décapage, terrassement, empiérement, bicouche.
- La réalisation des réseaux nécessaires au futur centre de secours
- La réalisation des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, adopte le projet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LOTISSEMENT MÉTAIRIE 2 – RÉALISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, URBANISME, ARCHITECTURE, ET ÉTUDE LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles dont une partie reçoit le centre de secours, doivent progressivement être aménagées.

Une réflexion a alors été engagée pour sa valorisation en lien avec le prestataire CDC CONSEILS réalisant l'ingénierie foncière et la topographie sur ce type d'opération.

Pour ce faire CDC conseils proposera trois prestations sur cette opération afin de la lancer, tenant à la mission topographique, urbanisme, paysage et la maîtrise d'œuvre. La Mission d'architecture pourrait être confiée au cabinet ADAUC.:

Les devis correspondant s'établissent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre pour 19.370 € HT
- Topographie pour 6.160 € HT
- Urbanisme pour 4.160 € HT
- Architecture pour 5.500 € HT

Soit un global de 35.190 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve lesdits devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

MÉDIATHÈQUE – AVENANT N°1 AU LOT N°5 (COUVERTURE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux de la médiathèque, le lot n°5 pourvu par l'entreprise GARANDEAU, relatif à la couverture doit faire l'objet d'un avenant en raison de modifications techniques du système de désenfumage. En effet, suite au rapport de la société SOCOTEC (contrôleur SPS) il est nécessaire d'installer des modelés différents de châssis de toit.

Ainsi cette modification engendre une incidence sur le marché de travaux initialement établi aux termes de l'acte d'engagement régularisé le 11 juillet 2022.

ANCIEN MONTANT DU MARCHÉ

154.863,18 €

PLUS VALUE SUITE A MODIFICATION

1.745,34 € HT

NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ

156.608,52 € HT

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur les conditions de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve ledit avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.